



Réinscription 2022-2023

Avant de vous inscrire consultez, sur le site internet, la liste des activités proposées par l'UPT en 2022-23.

Quand ?

A partir du jeudi 19 mai 2022 vous pourrez

- réadhérer à l'association pour l'année 2022-2023.

C'est un préalable obligatoire pour vous inscrire à une activité.

- **si vous avez déjà participé à des activités en 2021-22** vous réinscrivez en 2022-23 aux mêmes activités ou à de nouvelles activités.

Lors de la journée d'informations le mercredi 7 septembre 2022 et ultérieurement, vous pourrez

- réadhérer à l'association
- vous inscrire à toute activité en fonction des places restées disponibles après les réinscriptions de mai-juin.

Où et comment ?

- **en ligne sur le site de l'UPT** (www.uptstmaur.fr), *le plus simple et conseillé.*
- **au bureau de l'association (*)** du **19 mai 2022 jusqu'au vendredi 17 juin 2022** (date de fermeture estivale des bureaux), lors de la "**journée d'informations**" du **mercredi 7 septembre** et les jours suivants (aux heures d'ouverture des bureaux) **avec, si demandée au recto, une photo d'identité.**
Vous munir de votre feuille d'inscription, reçue par la poste que vous aurez préalablement renseignée.
- par correspondance (*éventuellement*). Joindre la fiche de réinscription remplie, le chèque et, si demandée, votre photo.

Paiement

Les règlements peuvent s'effectuer :

- par CB dans les locaux de l'UPT
 - par chèque remis à l'accueil (éviter l'envoi de chèque par la poste)
- Les versements en espèce ne sont plus acceptés.

Les **TARIFS** en vigueur en 2022-23 sont joints à cet envoi (recto) et sont accessibles sur le site de l'UPT. **Les abonnements et inscriptions aux activités, pour être pris en compte, devront être payés avant la fermeture estivale de l'UPT, soit avant le 17 juin 2022.**

NE PAS ENVOYER DE PAIEMENT ENTRE LE 17 JUIN ET LE 31 AOÛT

A NOTER -TRES IMPORTANT

- Pour les activités sportives un certificat médical sera exigé dès le début des cours.

ATTENTION

Comme les années précédentes le fait d'avoir participé à une activité en 2021-22 ne vous donne pas droit de fait à une place réservée dans la même activité pour la saison 2022-23. Il est nécessaire de s'inscrire le plus tôt possible et en tout cas avant la fermeture estivale de l'UPT. Attendre septembre pour se réinscrire à une activité fait courir le risque d'être en surnombre par rapport à nos effectifs et donc de ne pouvoir être admis.